



## **Comité Départemental - Escrime d'Alsace - SAISON 2025 - 2026**

### **Convention de mise à disposition d'un Maître d'Arme ou d'un BPJEPS Escrime, dans une mairie**

Entre :

**La mairie de :**

Représenté par :

Le maire - l'adjoint aux sports -

Adresse postale :

Code postal et ville :

Adresse mail :

Téléphone :

**Comité Départemental d'Escrime ALSACE - CDEA**

Représenté par son président

### **Pour une animation d'Escrime dans le cadre des animations de vacances**

Conditions générales de mise en place

Le CDEA met à disposition de la structure, un encadrant, Maître d'Armes ou BPJEPS Escrime

Le CDEA met à disposition de la structure le matériel pédagogique nécessaire à la mise en place de l'activité.

Le matériel (veste d'escrime, masque, fleuret moucheté) est aux normes FFE.

L'encadrant s'occupe de l'organisation pédagogique des séances, dans le temps dévolu à l'activité, en concertation avec le responsable des actions sportives.

L'activité a lieu dans les locaux mis à disposition par la mairie.

Le montant de la vacation horaire est fixé à 46 Euros, toutes charges comprises.

Le CDEA n'est pas assujéti à la TVA.

La facturation de l'animation intervient en fin d'animation.

Le règlement est à effectuer à réception de la facture par chèque ou virement.

La présente convention est signée pour la période déterminée page 2



## Comité Départemental - Escrime d'Alsace - SAISON 2025 - 2026

### Conditions particulières de mise en place

Lieu de l'intervention :

Dates et horaires de l'intervention :

Jour :

Horaire :

Nombre de séances : Durée de la séance :

Date de début : Date de fin :

Budget total :

Adresse de facturation :

Adresse mail pour l'envoi de la facture :

Téléphone

Fait à :

le :

Le président d'Escrime Alsace

Pour la mairie

Formulaire complété, à retourner à [escrimealsace@gmail.com](mailto:escrimealsace@gmail.com)